

Recherche

Les génomes de la banane et de la tomate trouvés

Le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), basé à Montpellier (France) vient de séquencer avec succès le génome de la banane. Celui-ci est désormais disponible depuis début juillet. Intérêt: repérer les bananes résistantes aux maladies et parasites et sélectionner de nouvelles variétés plus aptes au rendement et à la qualité. Cette avancée concerne notamment les dizaines de milliers de planteurs camerounais, ivoiriens ou ghanéens.

Et de deux! Dans le même temps, c'est le génome de la tomate qui a lui aussi été séquencé avec succès début 2012. Cette fois, par une équipe de l'Inra (Institut français de la recherche agronomique) en collaboration avec le Tomato genome consortium (TGC) qui regroupe 300 chercheurs dans une quinzaine de pays. Là encore, c'est une porte qui s'ouvre pour faciliter la sélection vers des variétés plus performantes et résistantes aux maladies.

Produits phytosanitaires

Le bond de l'Afrique

C'est l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP) qui le dit dans son rapport d'activité 2011-2012: c'est en Afrique, et de loin, que le chiffre d'affaires des produits phytosanitaires a augmenté le plus en 2011: + 24 %, contre des progressions de 20 % en Amérique Latine, 16 % en Asie; 15 % en Europe et 6 % en Amérique du Nord. Reste qu'avec 1 740 millions de dollars dépensés pour ces produits en 2011, l'Afrique ne représente encore que 4 % du total mondial des dépenses phytopharmaceutiques (44 015 millions de dollars). Un bien ou un mal? L'avenir le dira...



Pommier

Nouvel acaricide Japonais

La firme Japonaise Otsuka Agritech vient de mettre au point un nouvel acaricide sur pommier. La matière active utilisée pour le Danisaraba 20 % SC est le Cyflumetofen. Elle appartient à la famille des Benzolacetonitrile. L'entreprise présente ce produit comme très efficace sur les acariens jaunes et rouges et « non rugogène ».

La protection du végétal

Le mode de protection d'une invention n'est neutre ni pour le chercheur ni pour l'utilisateur.

Seul connu des pays anglo-saxons, le brevet interdit à toute personne autre que son titulaire d'utiliser le produit protégé et ses composantes, sauf versement de redevances. Cette rigidité a conduit à la Convention de Paris de 1961 créant l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), qui regroupe aujourd'hui 88 États dont quatre africains (Tunisie, Maroc, Afrique du Sud et Kenya) et qui a élaboré un outil de protection original: le certificat d'obtention végétale (COV). Le COV garantit au créateur d'une variété (obteneur) sa protection pour 25 ou 30 ans. Celui-ci est rémunéré par tout utilisateur, sauf aux fins de recherche et de sélection. En revanche, le COV permet une liberté d'utilisation des gènes et protège les combinaisons qui sont réalisées, empêchant ainsi le blocage du progrès génétique. Ce système laisse donc ouvert l'accès aux ressources et le développement d'une recherche compétitive. Quant aux semences de ferme (utilisation par l'agriculture de sa propre production), elles sont autorisées si la législation nationale le prévoit, dans les conditions qu'elle détermine. Au Kenya, le secteur des plantes ornementales s'est développé rapidement grâce au système des COV, qui a entraîné une forte croissance, tant en volume qu'en valeur, des exportations de fleurs coupées. Seul un environnement juridique stable peut permettre de sécuriser le développement de la recherche variétale, qui repose sur des cycles longs. L'accroissement de la qualité de la production agricole passe par une adaptation des variétés aux conditions locales, ce qui peut conduire à une durabilité de la sélection grâce à la protection offerte par les COV, tout en maintenant pour les utilisateurs l'accès aux ressources. C'est pourquoi de nouveaux pays et organisations intergouvernementales sont en cours d'adhésion à l'UPOV, dont l'Égypte et le Zimbabwe ainsi que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) qui regroupe à ce jour: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Gabon, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, RCA, Sénégal, Tchad et Togo. D'autres pays et organisations intergouvernementales africaines sont quant à eux en contact avec l'UPOV, dont notamment: Ghana, Lybie, Soudan, Tanzanie, Zambie, Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle et Communauté de développement d'Afrique australe.



Bruno Néouze*

PAR BRUNO NÉOUBE

* Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires. Avec un effectif de 130 personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille et Nantes), il réunit plus de 60 avocats et juristes à Paris. Il dispose également de bureaux à Bruxelles et Beyrouth, ainsi que d'un réseau de correspondants à travers l'Afrique. Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires.